



ARRETÉ N° AG/2026/P01 **Portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Vice-Président**

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la séance du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil, à l'élection du Président et des vice-présidents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président d'un EPCI, la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, dès lors que chaque vice-président soit titulaire d'au moins une délégation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° ADM/2026/10 du 1^{er} avril 2026, désignant Monsieur Laurent CHAT, 1^{er} vice-président,

Considérant la nécessité pour le bon déroulement des services, de procéder à une délégation de fonction du président au bénéfice de Monsieur Laurent CHAT,

ARRETÉ

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur **Laurent CHAT**, 1^{er} vice-président, est délégué dans les fonctions se rapportant aux domaines suivants :

- Travaux
- Voirie
- Bâtiments intercommunaux

En outre, Monsieur Laurent CHAT est délégué pour signer tous documents en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes du Jovinien, notifié à l'intéressé et copie adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier de Joigny.

Fait à Joigny, le 8 avril 2026

Le Président,

Nicolas SORET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon.